

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17  
Nombre de membres en exercice : 17  
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

**PRESENTS : (13 membres)**

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

**A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°2

Monsieur le Président indique que l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité (ci-après, « l'Arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'Arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les Conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites Conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi la FNCCR, ENEDIS, InfraNum se sont rapprochés afin de rédiger un modèle d'avenant, de manière à actualiser dans les meilleurs délais les Conventions au regard des nouvelles dispositions de l'Arrêté.

L'avenant retranscrit les clauses de l'Arrêté lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1er janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et ENEDIS ont convenu avec InfraNum, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230920-DEL1B2B5200

Par ailleurs, l'avenant tient compte des différentes versions des Conventions actuellement en vigueur. C'est la raison pour laquelle les articles 2 et suivants du Modèle d'avenant visent à modifier l'article 5.3.1.1 de la Convention de manière différenciée selon la version de la Convention qui a été conclue sur le territoire concerné.

Plus précisément, l'article 2.2 « Option 2 » s'applique aux Conventions rédigées sur la base du modèle de 2015 qui, du fait des avenants « CAPO » et « Sous-traitance » approuvés en 2020 par la FNCCR et ENEDIS, intègrent la mise en œuvre des procédures de Contrôle a posteriori (CAPO) et de nouvelles stipulations en matière de sous-traitance.

L'article 2.1 « Option 1 » s'applique aux Conventions dont la version n'a pas encore procédé à cette intégration.

Monsieur le Président énumère les conventions concernées par ces modifications :

- convention signée le 02/09/2015, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Orange
- convention signée le 30/05/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et Orange
- convention signée le 11/07/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et HSN, transférée à HSF
- convention signée le 27/10/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et SFR
- convention signée le 20/07/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et HSN, transférée à HSF
- convention signée le 12/12/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Free

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le modèle d'avenant tel que présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.
- 2) **Autorise** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour les conventions suivantes :
  - convention signée le 02/09/2015, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Orange ;
  - convention signée le 30/05/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et Orange ;
  - convention signée le 11/07/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et HSN, transférée à HSF ;
  - convention signée le 27/10/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et SFR ;
  - convention signée le 20/07/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et HSN, transférée à HSF ;
  - convention signée le 12/12/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Free.

*P J : Modèle d'avenant*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUx*



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230920-DEL IB2B5200